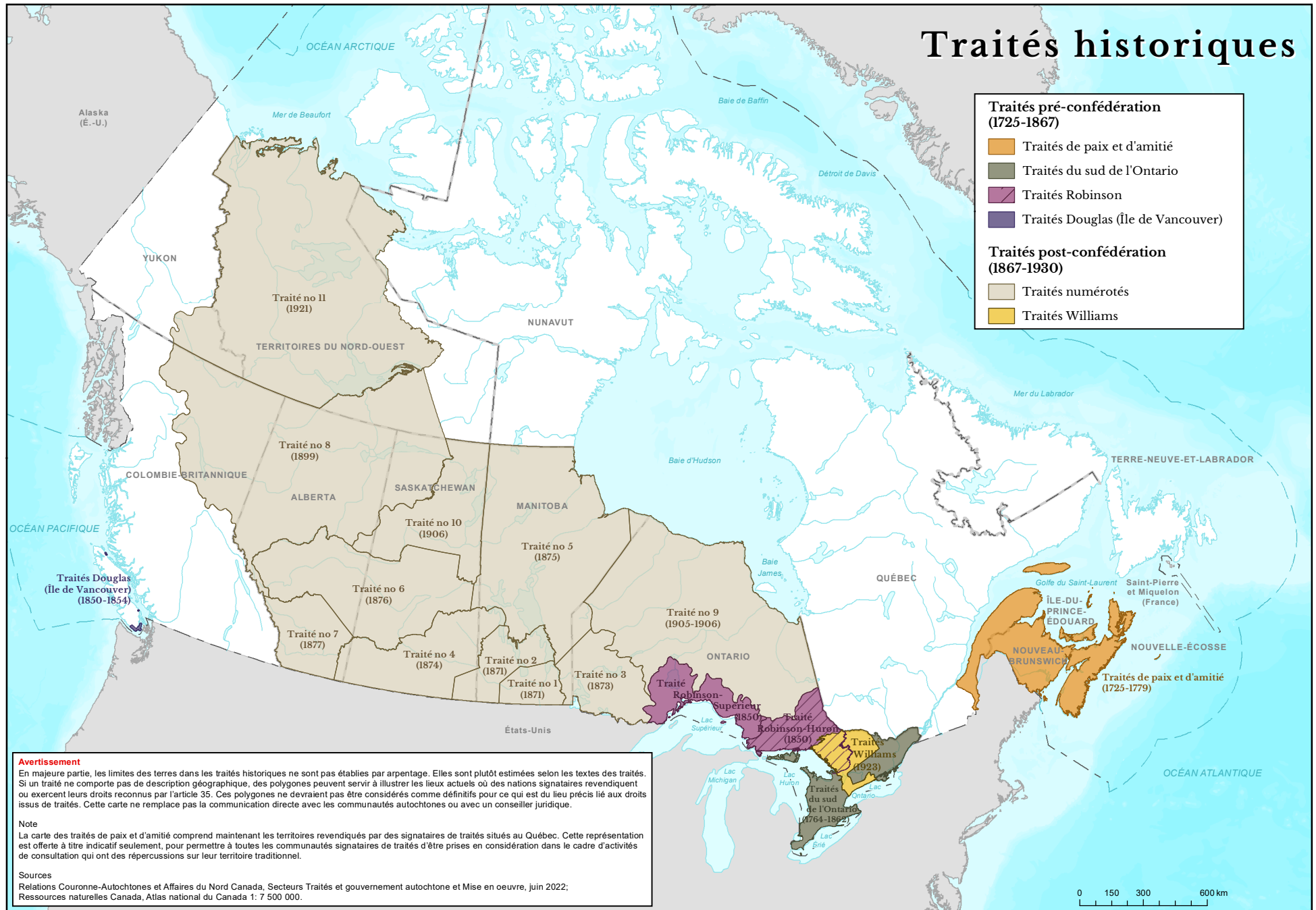




Traités historiques



Avvertissement
 En majeure partie, les limites des terres dans les traités historiques ne sont pas établies par arpentage. Elles sont plutôt estimées selon les textes des traités. Si un traité ne comporte pas de description géographique, des polygones peuvent servir à illustrer les lieux actuels où des nations signataires revendiquent ou exercent leurs droits reconnus par l'article 35. Ces polygones ne devraient pas être considérés comme définitifs pour ce qui est du lieu précis lié aux droits issus de traités. Cette carte ne remplace pas la communication directe avec les communautés autochtones ou avec un conseiller juridique.

Note
 La carte des traités de paix et d'amitié comprend maintenant les territoires revendiqués par des signataires de traités situés au Québec. Cette représentation est offerte à titre indicatif seulement, pour permettre à toutes les communautés signataires de traités d'être prises en considération dans le cadre d'activités de consultation qui ont des répercussions sur leur territoire traditionnel.

Sources
 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Secteurs Traités et gouvernement autochtone et Mise en oeuvre, juin 2022;
 Ressources naturelles Canada, Atlas national du Canada 1: 7 500 000.

